



EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration Extraordinaire

Séance du 24 OCTOBRE 2024

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

M. Mohamed MAHALI

Administrateurs en exercice : 22

Présents : 17

M. MAHALI	M. DE GEA	Mme MARTINIANI	M. SMAILI
Mme BAGHDAD	M. GARCIN	Mme MATHERON	Mme VALVERDE
M. BEN MIHOUB	M. GILLET	M. MORENO	
Mme BERNARDINI	Mme KADDOUR	M. RICHARD	
M. CAVANNA	M. MARKOVIC	Mme SIDI DRIS	

Absents/excusés ayant donné pouvoir : 5

Mme BASS	à	Mme BAGHDAD
Mme BICAIS	à	Mme BAGHDAD
Mme CHENET	à	M. MAHALI

M. DOYER	à	M. GILLET
Mme FORTIAS	à	M. CAVANNA

Nombre de votants (présents + représentés) : 22

JV

DELIBERATION 24-52	N° 24-52 – ABRICOTIER 3 – LOTS N° 1052 0068, 0032, 0033, 0034 ET 0035 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LES « GEEK du BATIMENT » DE LA FONDATION IMPALA
ABRICOTIER 3 Lots n° 1052 0068, 0032, 0033, 0034 et 0035 Convention de mise à disposition de locaux pour les « Geeks du Bâtiment » de la Fondation Impala	Mesdames, Messieurs, Monsieur le Président présente le rapport suivant : Afin de favoriser l'accès à l'emploi pour les publics définis comme « invisibles » de nos QPV, faisant ainsi référence aux concitoyens qui ne sont pas identifiés par les structures officielles, THM souhaite conventionner avec l'association Impala Avenir Développement (IAD) dont la vocation est de promouvoir des dispositifs de formation et d'insertion de jeunes déscolarisés dans les métiers porteurs du monde du numérique et du bâtiment. Le projet envisagé vise à former, grâce à l'appui de l'UPV (Union Patronale du Var) des jeunes au métier d'agent polyvalent en rénovation de bâtiment concernant les corps d'état de la plomberie, l'électricité, peintures intérieures, sol, etc. En effet, THM est engagé sur le secteur de BERTHE dans une démarche active de réhabilitation des logements vacants. Outre l'aspect technique, il nous est apparu judicieux d'y

associer des habitants en leur permettant d'acquérir, à proximité de leur résidence, des compétences leur ouvrant la possibilité de trouver un emploi.

Pour y parvenir, une convention quadripartite définit les actions des partenaires :

- L'UPV formation assure l'accompagnement des stagiaires dans l'étape d'apprentissage des gestes techniques afin de les rendre employables.
- L'E2C, école de la deuxième chance, identifie les candidats et veille à leur motivation par la mise en place d'un « SAS » de remobilisation et de remise à niveau, d'une durée d'un mois.
- L'IMPALA AVENIR DEVELOPPEMENT, fait bénéficier au projet de son réseau « Geek du bâtiment » et de ses contacts auprès des entreprises, elle aide à l'obtention de financements auprès des services publics et des mécènes.
- THM, met à disposition un local d'accueil dans le QPV ainsi qu'un plateau technique. L'Office fournit également les matériaux pour les phases d'apprentissage en usant des financements prélevés sur l'abattement de TFPB.

Le site retenu pour amorcer le partenariat est celui de l'ABRICOTIER 3, bâtiment qui dispose au rez-de-chaussée d'un ancien local associatif abandonné de 50 m2 identifié lot n° 68 et au huitième étage d'un plateau complet comprenant 3 logements de type 4 - lots n° 32,33,35, un logement type 3 – lot n° 34, le tout pour une surface totale de 526 m2 qui permettrait la mise en place d'un plateau technique.

L'étape d'apprentissage qui est déployée auprès des entreprises pourra se poursuivre sur les logements en cours de rénovation par le détenteur du marché.

La démarche doit permettre d'assurer l'accompagnement de 3 groupes de 12 stagiaires qui se succéderont sur le site. Chaque cycle compte 300 heures de formation et 105 h de stage.

Afin de finaliser cette démarche il est demandé au Conseil d'Administration de statuer sur la mise à disposition gracieuse des locaux n° 1052 0068, 1052 0032, 1052 0033, 1052 0034, et 1052 0035 pour la durée de la convention, correspondant à une année. Au vu du résultat, l'action pourra être renouvelée après nouvel avis du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	22	Abstention	0	Votes contre	0
------------------	----	------------	---	--------------	---

Article 1

SE PRONONCE FAVORABLEMENT quant à la mise à disposition gracieuse des locaux n° 1052 0068, 1052 0032, 1052 0033, 1052 0034, et 1052 0035 auprès de la Fondation IMPALA pour la durée de la convention, égale à une année.

Le Président du Conseil d'Administration, 

Mohamed MAHALI

